

Séance du mardi 02 avril 2024

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 26/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,*

Présents : 11

Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA,
Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN,
Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:Eliane PRATS

Objet: Délibération rectificative "Acquisition de parcelles" - 014_2024

Considérant que la délibération 024-2023 en date du 19 septembre 2023, qui prévoyait l'acquisition à l'amiable des parcelles C 641 lot A sise rue des Mimosas, d'une surface de 135 m² et C 638 sise 4 rue du Llech, d'une surface de 60 m², n'a plus lieu d'être en ces conditions,

Considérant que la délibération 043-2023 en date du 12 décembre 2023 est incomplète, en ce sens où il doit être précisé que « *ces quatre parcelles que va acquérir la commune seront classées dans le domaine public de la commune* »,

Monsieur le Maire propose cette nouvelle délibération :

Vu les divisions parcellaires effectuées les 2 Août et 25 Octobre 2023,

Vu la proposition de vente des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638, en un seul lot, par M Jean Pierre SALIES, propriétaire, au prix de 5 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Afin de renforcer les aménagements autour du futur gîte rural,

Afin de préserver la voirie desservant l'accès aux parcelles de la rue des Mimosas,

Afin de faciliter l'accès aux habitations de la rue du Llech,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'annulation de la délibération 024-2023 en date du 19 septembre 2023

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 247, C 647, C 649, **C 638 en un seul lot pour un montant de 5 000€**
- **PRECISE** que ces quatre parcelles que va acquérir la Commune **seront classées dans le Domaine Public de la Commune,**
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

Dépôt Perpignan
Date de réception de l'acte: 18/04/2024
066-216600510-20240402-014_2024-DE

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

